



COMPTE RENDU DU CONSEIL

VENDREDI 21 JUIN 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de LIVRY SUR SEINE se réunira le :

Vendredi 21 juin 2024 à 20 H 30

Salle Dumaine (11 rue de Vaux)

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jocelyne MARCHAND

II. APPROBATION DU COMPTE ENDU DU 24 MAI 2024 **APPROUVE**

III. DELIBERATIONS

URBANISME - Rapporteur Alain ARNULF

- *Approbation du CRACL 2023 de la SPL*
- *Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie*
- *ALSH : validation de la phase programme*

SCOLAIRE - Rapporteur Hervé DUCAT

- **Tarification des services périscolaires**
- **Modification du règlement intérieur du périscolaire**
- **Participation de la commune à la carte Imagin'R collégiens et Lycéens (deux délibérations)**
- **Changement d'horaire de la pause méridienne pour l'école maternelle**

ALSH - Rapporteur Esther DECANTE

- **Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

TRAVAUX -Rapporteur Jean-Michel DOMENECH

- **Fonds de concours CAMVS pour la réalisation de travaux Villa du Nil**
- **Approbation des travaux de la SPL Pierrottes – Aménagement des voiries primaires**

CAMVS -Rapporteur Régis DAGRON

- **Convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information**

IV. QUESTIONS DIVERSES

2024/18 APPROBATION DU CRACL POUR L'EXERCICE 2023, DU TRAITE DE CONCESSION DES PIERROTTE

Sur présentation de Monsieur ARNULF, Adjoint,

La Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement a remis à la Commune le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'opération LES PIERROTTE concernant l'exercice 2023.

Le présent Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) a pour objet de faire un point sur l'état d'avancement de l'opération dite « Les Pierrottes » à Livry-sur-Seine, au 31 décembre 2023. Cette opération a été concédée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par la Commune de Livry-sur-Seine, par une délibération en date du 12 juin 2015. Le traité de concession a été notifié le 25 août 2015. Ce document a été élaboré conformément au traité de concession et à l'article L 300 – 5 du code de l'urbanisme.

Programme de l'opération : conformément au traité de concession signé en août 2015 :

- Création d'environ 5 300m² de SDP destinés au logement ➤ Création d'une voirie d'accès au site
- Aménagement de voies piétonnes et traversantes
- Réalisation d'un bassin de rétention Le traité de concession prévoit la construction de logements individuels et de logements collectifs comportant des parkings privatifs extérieurs.
- Depuis, des évolutions sont intervenues, notamment avec la programmation d'ALSEI RESIDENTIEL. Celle-ci est définie comme suit : 81 logements, dont 36 logements locatifs sociaux, 32 logements locatifs intermédiaires et 13 logements en accession, soit environ 5 900m² de surface de plancher.

Des modifications sur la programmation ont été sollicitées par le promoteur dans un contexte économique tendu, notamment en matière d'obtention d'emprunt et de pré-commercialisation. Après présentation des éléments par le promoteur à la commune, la programmation a évolué de la manière suivante :

- 32 logements en logements locatifs intermédiaires (LLI)
- 36 logements en logements locatifs sociaux (LLS)
- 13 logements en accession Concernant les logements en accession

Maîtrise foncière :

En 2023, l'ensemble des terrains reste à acquérir.

Commercialisation :

La signature d'une promesse synallagmatique de vente avec le promoteur ALSEI RESIDENTIEL est intervenue le 27 juillet 2023. A cette occasion, un ensemble de conditions suspensives a été établi. Après réalisation de celles-ci, la signature de l'acte authentique devra intervenir le 29 novembre 2024 au plus tard. De son côté, le promoteur débutera sa pré-commercialisation fin avril 2024, dans le but de vendre 50% des 13 maisons en accession libre au sein du projet immobilier.

Synthèse du bilan financier :

Total des dépenses prévues au nouveau bilan : 2 332 930 € HT

Total des dépenses prévues au nouveau bilan : 2 682 049 € TTC

Total des dépenses réalisées en 2023 : 94 855 € TTC

Total des dépenses réglées au 31.12.2023 : 581 911 € TTC

Total des dépenses prévues pour 2024 : 1 972 729€ TT

Vu l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2023 de la concession LES PIERROTES établi par la SPL MVSA. **APPROUVE A L'UNANIMITE**

2024/19 AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Sur présentation de Monsieur ARNULF, Adjoint

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, la commune de Livry-sur-Seine propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau.

A cette fin, lors du vote du budget un montant de 3000 € a été fléché pour subventionner l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers.

Cette opération a pour but de promouvoir l'achat de récupérateurs d'eau pluviale pour un usage extérieur, de soutenir le Livryens dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et d'inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette aide sera versée aux habitants de Livry-sur-Seine, à raison d'une par foyer, prenant en compte l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité 300 litres minimum

CONSIDERANT que le demandeur doit être propriétaire ou locataire d'une maison individuelle

CONSIDERANT que cette aide s'élèvera à 50% du prix d'achat dans la limite de 100 euros par foyer

CONSIDERANT que cette aide sera versée, dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet en mairie, incluant :

- Une fiche de demande d'aide, dûment complétée
- La copie de la facture établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif
- Un relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- Pour les propriétaires :
 - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom du propriétaire
 - o Une copie de la pièce d'identité
- Pour les locataires :
 - o L'accord du propriétaire
 - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom de l'occupant
 - o Une copie de la pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Le Conseil Municipal est invité à

DECIDER

Article 1 : d'approuver le principe et les modalités susmentionnées du versement d'une aide financière aux Livryens, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à raison d'un par foyer, d'une capacité de 300 litres minimum

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière s'y rapportant, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le règlement fixant les modalités d'attribution de cette aide.

PRECISER

Article 3 : que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget 2024 de la commune, pour un montant de 3000 €

VOTE A L'UNANIMITE

2024/20 VALIDATION DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION DU FUTUR ALSH

Sur présentation de M ARNULF, Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Autorisation de programme votée au budget 2023,

VU la décision du Maire n°2023/03 en date du 31 août 2023 concernant le Contrat de mandat pour la réalisation d'études préalables avec la SLP Val de Seine Aménagement pour la création d'un bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CONSIDERANT que la mission comprenait la réalisation des études préalables et l'étude de programmation

CONSIDERANT que par anticipation de l'arrivée de nouveaux programmes de logements sur la commune, la Ville de Livry-sur-Seine a décidé la construction d'un bâtiment neuf dédié pour ALSH, sur le site son école élémentaire, rue des Chanois. Ce projet aura une capacité de 70 places environ en Accueil de Loisirs, et 100 places en périscolaire, avec une proportion d'environ 1/3 en maternelle et 2/3 en élémentaire

CONSIDERANT que l'étude de programmation détaille les objectifs, l'évaluation des besoins, propose un schéma fonctionnel, un bilan des surfaces utiles évaluées à 449 m² et un schéma d'implantation en cohérence avec les bâtiments existants sur la parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER l'étude de programmation du futur ALSH, tel qu'elle est définie.

APPROBATION A L'UNANIMITE

SCOLAIRE - Rapporteur Hervé DUCAT

2024/21 FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Sur présentation de Monsieur DUCAT, Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Commission Scolaire réunie le 5 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les tarifs des services et activités périscolaires avant la rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

RESTAURATION

	Prix
Repas	5.00 €
Dégressivité 2ème enfant -5 %	4.75 €
Dégressivité 3ème enfant et plus -10 %	4.50 €

Repas enfants extérieurs et adultes	6.60 €
-------------------------------------	--------

Repas spéciaux P.A.I.	1.05 €
Repas hors délai	6.30 €
Repas pique-nique	2.64 €
Repas Personnel Communal	2.80 €

GARDERIE

	Période	Prix
Maternelle	Matin de 7h30 à 8h30	2.65 €
	Soir de 16h30 à 18h00	3.57 €
	Forfait matin + soir (18h00)	4.23 €
Elémentaire	Matin de 7h30 à 8h30	2.65 €
	Soir de 16h30 à 18h00	2.65 €
	Forfait matin + soir (18h00)	4.19 €
Maternelle & Elémentaire	Soir de 18h00 à 18h30	1.33 €
Service d'accueil exceptionnel	La journée	4.33 €
	La ½ journée	2.17 €

NOTA : la dégressivité en fonction du nombre d'enfants s'applique sur l'ensemble des tarifs périscolaires (hors SMA).

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024/22 MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Sur présentation de M. Ducat, conseiller délégué,

Le règlement intérieur du service périscolaire détermine les modalités d'accès à ce service par les familles, ainsi que leurs droits et obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le règlement du service périscolaire nécessite quelques modifications afin d'une part le mettre en conformité avec le fonctionnement du portail famille, les délais de commande de repas et enfin pour le mettre en adéquation avec celui de l'école, notamment pour ce qui concerne l'assurance responsabilité civile.

CONSIDERANT qu'un paragraphe concernant les téléphones portables et autre équipement électronique précise qu'ils sont interdits et énumère les sanctions graduelles en cas de non-respect de cette consigne

CONSIDERANT également qu'il est précisé que le mode de règlement à privilégier est le prélèvement.

CONSIDERANT que le présent conseil a délibéré à l'unanimité pour changer les horaires d'accueil de l'école maternelle et que ces nouveaux horaires doivent être intégrés au règlement

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER les modifications du Règlement Intérieur du Service Périscolaire, (ci-après annexé)

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024/23 APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Sur présentation de M. Ducat, conseiller délégué,

Le règlement intérieur du service périscolaire détermine les modalités d'accès à ce service par les familles, ainsi que leurs droits et obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le règlement du service périscolaire nécessite quelques modifications afin d'une part le mettre en conformité avec le fonctionnement du portail famille, les délais de commande de repas et enfin pour le mettre en adéquation avec celui de l'école, notamment pour ce qui concerne l'assurance responsabilité civile.

CONSIDERANT qu'un paragraphe concernant les téléphones portables et autre équipement électronique précise qu'ils sont interdits et énumère les sanctions graduelles en cas de non-respect de cette consigne

CONSIDERANT également qu'il est précisé que le mode de règlement à privilégier est le prélèvement.

CONSIDERANT que le présent conseil a délibéré à l'unanimité pour changer les horaires d'accueil de l'école maternelle et que ces nouveaux horaires doivent être intégrés au règlement

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER les modifications du Règlement Intérieur du Service Périscolaire, (ci-après annexé)
AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/24 FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES CARTES IMAGINE'R 2024/2025 POUR LES COLLEGIENS

Sur présentation de M. Ducat, conseiller délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le coût de la carte Imagin'R pour les collégiens s'élève à 382, 40 € par an

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine et Marne participe au financement de la carte Imagin'R à hauteur de 275 € par an, que le reste à charge pour les familles est de 107,40 €.

CONSIDERANT, que sur avis de la commission scolaire réunie le 5 juin 2024, la commune de Livry-sur-Seine souhaite également participer au financement de la carte Imagin'R pour les collégiens

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER la participation communale par carte IMAGINE'R acquise par les collégiens de la commune pour l'année scolaire 2024/20245 à hauteur de 50 €,

RAPPELLER que cette participation de la commune concerne les collégiens résidant à Livry sur Seine et scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat,

PRECISER que cette dépense a été prévue au budget 2024

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024/25 FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES CARTES IMAGINE'R 2024/2025 LYCEENS

Sur présentation de M. Ducat, conseiller délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le coût de la carte Imagin'R pour les collégiens s'élève à 382, 40 € par an

CONSIDERANT, que sur avis de la commission scolaire réunie le 5 juin 2024, la commune de Livry-sur-Seine souhaite également participer au financement de la carte Imagin'R pour les lycéens

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER la participation communale par carte IMAGINE'R acquise par les lycéens de la commune pour l'année scolaire 2024/20245 à hauteur de 50 €,

RAPPELLER que cette participation de la commune concerne les lycéens résidant à Livry sur Seine et scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat,

PRECISER que cette dépense a été prévue au budget 2024

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024/26 APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)

Sur présentation de Mme DECANTE, Adjointe,

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement détermine les modalités d'accès à ce service par les familles, ainsi que leurs droits et obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le règlement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement nécessite quelques modifications afin de mieux répondre aux besoins des familles, notamment pour permettre de pratiquer à des activités sportives ou assurer des rendez-vous médicaux.

CONSIDERANT qu'après une année scolaire de fonctionnement et un très bon taux de remplissage des 40 places ouvertes à l'ALSH, quelques ajustements du règlement intérieur sont nécessaires pour donner un peu plus de souplesse au dispositif d'inscription.

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER les modifications du Règlement Intérieur l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, comme suit :

Article 3 : Inscription à la demi-journée : Les parents qui le souhaitent pourront venir chercher leurs enfants après le repas entre 13h00 et 13h30 le mercredi en dehors des vacances scolaires en prenant le soin de le mentionner par écrit à l'équipe d'animation. Le départ de l'enfant sera alors définitif et la journée sera facturée dans sa totalité.

Article 4 : Les familles auront la possibilité de modifier les inscriptions de leur enfant jusqu'à :

- 10 jours avant pour les mercredis (nécessité d'obtenir les effectifs réels le mardi soir pour le passage des commandes de repas le mercredi matin précédent)

- 30 jours avant pour les périodes de vacances (nécessité d'obtenir les effectifs réels pour un ajustement des équipes et les commandes des repas pique-nique et sorties anticipés 3 semaines avant au plus tard).

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024/27 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS « MANDAT 2020-2026 » A LA CAMVS

Sur présentation de Monsieur DOMENECH,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par le principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, l'article L.5216-5.VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des Fonds de Concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Le Pacte Financier et Fiscal, adopté en décembre 2021, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, réaffirme la volonté des élus communautaires d'aider ses communes membres à travers, notamment, la mise en place d'un dispositif de Fonds de Concours sur la période 2020-2026.

Ainsi, une enveloppe de Fonds de Concours en investissement (Hors NPNRU) d'un montant de 3,5M€ pour la période 2022 – 2026 a été fixée pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, en lien, notamment, avec les priorités définies par le projet de territoire.

Le Pacte Financier et fiscal a, par ailleurs, établi que cette enveloppe est répartie entre les communes, au prorata de la population DGF 2021, tout en intégrant un plancher de 50K€ par commune. Ainsi, aucune commune ne peut se voir attribuer une enveloppe mobilisable de moins de 50k€ sur la période.

La commune de Livry-sur-Seine entend demander à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le versement de ce fond de concours dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation de la Villa du Nil.

C'est dans le cadre des travaux de réfection des bâtiments et l'aménagement des abords inscrits au budget 2024, que la commune entend utiliser le fond de concours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5-VI

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal

VU l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours "mandat 2020 - 2026" au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adopté par délibération 2022.3.28.54 en date du 5 avril 2022

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 3,5M€ est prévue pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, avec un plancher de 50 k€ par commune ;

CONSIDERANT que la commune dans le cadre des travaux de réfection des bâtiments et d'aménagement des abords de la Villa du Nil souhaite obtenir le versement du fonds de concours

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal est invité à

DECIDER de solliciter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'obtention du fond de concours du mandat 2020-2026 pour la réalisation des travaux de réfection des bâtiments et d'aménagement des abords de la Villa du Nil

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

VOTE A L'UNANIMITE

2024/28 VALIDATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES ET DES ESPACES EXTERIEURS REALISES PAR LA SPL MELUN VAL DE SEINE SUR LE SECTEUR DES PIERROTTE

Sur présentation de M DOMENECH,

Programme de l'opération des Pierrottes, conformément au traité de concession signé en août 2015, prévoit :

- La Création d'une voirie d'accès au site
- L'Aménagement de voies piétonnes et traversantes
- La réalisation d'un bassin de rétention

➤ Le traité de concession prévoit la construction de logements individuels et de logements collectifs comportant des parkings privatifs extérieurs.

➤ Depuis, des évolutions sont intervenues, notamment avec la programmation d'ALSEI RESIDENTIEL créant 5 900m² de SDP de logements.

La SPL MELUN VAL DE SEINE a pour mission la réalisation de la voirie d'accès au site, l'aménagement des voies piétonnes et traversantes, la réalisation du bassin de rétention et l'aménagement d'une forêt gourmande renforçant le verger existant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les travaux correspondants ont été présentés en bureau municipal le 12 juin 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER le programme de travaux d'aménagement des voiries primaires et des travaux d'aménagement extérieurs réalisés par La SPL MELUN VAL DE SEINE

APPROBATION A L'UNANIMITE

CAMVS -Rapporteur Régis DAGRON

2024/29 CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION AVEC LA CAMVS

Sur présentation de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU la convention d'adhésion au service commun signé par la commune de Livry-sur-Seine,

VU la saisine du Comité de suivi et de pilotage du 17 mai 2023 ;

VU la saisine du bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT le constat fait par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 » où elle fait état d'un niveau général des menaces cyber qui reste élevé ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les Systèmes d'Informations pour faire face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de mutualisation des services informatiques avec la DMSI, celle-ci doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité informatique de la commune

CONSIDERANT qu'une participation de la commune pour les investissements relevant des prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

CONSIDERANT que cette participation s'élève à 947,33 €

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec la DMSI

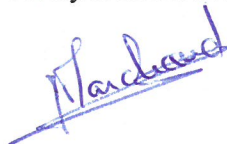
AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec la CAMVS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

PRECISER que la dépense a été prévue au budget 2024, section investissement

APPROBATION A L'UNANIMITE

La conseillère municipale

Jocelyne MARCHAND



Le Maire



Régis DAGRON